

**DÉLIBÉRATION N° 2016-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Convention avec l'Ascquer concernant la réalisation de prestations  
de certification de matériels industriels**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2015-41 du conseil d'administration du 15 décembre 2015 portant délégation de pouvoir au directeur général

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat avec l'Ascquer pour la certification de matériels industriels.

Il donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à cette convention, et il autorise le directeur général à donner délégation de signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le  
4 janvier 2016.*

*A St Etienne, le 13 janvier 2016,*

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau